

## Conseil municipal du 25 mai 2020

---

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 25 mai 2020, 16 h 00.

### PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil

### ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 16h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 2.1 Règlement numéro VS-RU-2020-51 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-181)
  - 2.1.1 Consultation publique
  - 2.1.2 Adoption de règlement
- 2.2 Règlement numéro VS-RU-2020-52 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, rue du Ruisseau-Lachance à Chicoutimi) (ARS-1274)
  - 2.2.1 Consultation publique
  - 2.2.2 Adoption de règlement
- 2.3 Règlement numéro VS-RU-2020-53 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-183)
  - 2.3.1 Consultation publique
  - 2.3.2 Adoption de règlement
- 2.4 Règlement numéro VS-RU-2020-54 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones industrielles, 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680) (ARS-1284)
  - 2.4.1 Consultation publique
  - 2.4.2 Adoption de règlement

## Conseil municipal du 25 mai 2020

---

### **3. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2020 dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard Grande-Baie Nord, à 19h.

### **4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents de la séance extraordinaire transmis par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 21 mai 2020.

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2020-241

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

#### **2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-51 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-181)**

##### **2.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse annonce qu'il y a aujourd'hui consultation écrite sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-181).

Elle explique sommairement ce projet de règlement.

Considérant que le conseil a autorisé de remplacer la consultation publique par un appel de commentaire écrit, la greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu.

Mme. Jade Rousseau, Directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présente pour répondre à toute question relative à ce projet.

##### **2.1.2 ADOPTION DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2020-242

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé la tenue d'une consultation par appel de commentaire écrit en remplacement d'une consultation

## Conseil municipal du 25 mai 2020

---

publique pour ce projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-181);

CONSIDÉRANT que la greffière a publié l'avis public de consultation écrite requis par la Loi dans un journal et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description du projet;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour les citoyens, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-181), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-51 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-52 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 37272, RUE DU RUISSEAU-LACHANCE À CHICOUTIMI) (ARS-1274)**

#### **2.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse annonce qu'il y a aujourd'hui consultation écrite sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, rue du Ruisseau-Lachance à Chicoutimi) (ARS-1274).

Elle explique sommairement ce projet de règlement.

Considérant que le conseil a autorisé de remplacer la consultation publique par un appel de commentaire écrit, la greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu.

Mme. Jade Rousseau, Directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présente pour répondre à toute question relative à ce projet.

#### **2.2.2 ADOPTION DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2020-243

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé la tenue d'une consultation par appel de commentaire écrit en remplacement d'une consultation publique pour ce projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, rue du Ruisseau-Lachance à Chicoutimi) (ARS-1274);

## Conseil municipal du 25 mai 2020

---

CONSIDÉRANT que la greffière a publié l'avis public de consultation écrite requis par la Loi dans un journal et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description du projet; ;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour les citoyens, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 37272, rue du Ruisseau-Lachance à Chicoutimi) (ARS-1274), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-52 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-53 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-183)**

#### **2.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse annonce qu'il y a aujourd'hui consultation écrite sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-183).

Elle explique sommairement ce projet de règlement.

Considérant que le conseil a autorisé de remplacer la consultation publique par un appel de commentaire écrit, la greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu.

Mme. Jade Rousseau, Directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présente pour répondre à toute question relative à ce projet.

#### **2.3.2 ADOPTION DE RÈGLEMENT**

##### VS-CM-2020-244

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé la tenue d'une consultation par appel de commentaire écrit en remplacement d'une consultation publique pour ce projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-183);

CONSIDÉRANT que la greffière a publié l'avis public de consultation écrite requis par la Loi dans un journal et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description du projet;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour les citoyens, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de

## Conseil municipal du 25 mai 2020

---

la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-183), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-53 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2020-54 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES INDUSTRIELLES, 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680) (ARS-1284)**

#### **2.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse annonce qu'il y a aujourd'hui consultation écrite sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones industrielles, 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680) (ARS-1284).

Elle explique sommairement ce projet de règlement.

Considérant que le conseil a autorisé de remplacer la consultation publique par un appel de commentaire écrit, la greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu.

Mme. Jade Rousseau, Directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présente pour répondre à toute question relative à ce projet.

#### **2.4.2 ADOPTION DE RÈGLEMENT**

##### VS-CM-2020-245

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé la tenue d'une consultation par appel de commentaire écrit en remplacement d'une consultation publique pour ce projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones industrielles, 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680) (ARS-1284);

## Conseil municipal du 25 mai 2020

---

---

CONSIDÉRANT que la greffière a publié l'avis public de consultation écrite requis par la Loi dans un journal et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description du projet; ;

CONSIDÉRANT qu'il était possible pour les citoyens, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public, de soumettre leurs commentaires avant les séances en adressant un courriel, une lettre ou en téléphonant au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones industrielles, 70280, 70300, 70320, 70310, 70340, 70360, 70380, 70350, 83150, 70560, 70600, 71300, 71280, 71320, 71340, 71400, 71440, 71420, 71460, 65550, 71480, 71470, 71500, 71520, 71540, 71580, 71576, 71700, 71720, 71740, 71680) (ARS-1284), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2020-54 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2020 dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard Grande-Baie Nord, à 19h, à moins que le huis clos ne soit maintenu.

### **4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 16h09 à 16h25.

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel au moins une heure avant la séance.

Aucune question n'a été reçue.

### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse procède à la levée de la présente séance à 16h25.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 1<sup>er</sup> juin 2020.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE